

DÉLIBÉRATION N° CB 12-07 DU 3 MAI 2012

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin Seine-Normandie du 5 janvier 2012

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2012, sous réserve des observations ci-annexées.

La Secrétaire
du comité de bassin



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du comité de bassin



André SANTINI

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 12.07 DU 3 MAI 2012
RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE DU 5 JANVIER 2012

A ce jour il convient de lire :

M. BARON Page 32, dernier paragraphe : *Avant 1970*, pour rendre cette partie de la Seine navigable, un petit canal (de la Tombe) a été construit pour permettre le passage de péniches de petits gabarits à l'aval de La Grande Bosse. *A partir de 1970* pour faciliter l'extraction de granulats et rendre cette partie de la Seine navigable aux grands gabarits, il a été décidé de rectifier la Seine dans la partie aval. Son cours a été redressé, des noues ont été coupées et le lit a été approfondi et élargi. De sorte que le niveau de l'eau a été abaissé de près d'un mètre, ce qui a eu pour effet d'assécher les nappes alluviales. De plus, l'inondation arrive désormais plus rapidement à Paris par une accentuation de la vitesse du courant.

A partir de 1970 ces travaux ont pratiquement annulé l'effet de l'un des barrages réservoirs de l'amont sur le plan de la lutte contre les crues. Sur cette partie, l'institution souhaite rétablir une situation qui permette de lutter contre les crues.

Page 33, 6^{ème} paragraphe : Le projet de VNF a envisagé le scénario 3, qui permettrait de faire remonter des péniches de 2 500 tonnes jusqu'à Montereau, depuis La Grande Bosse jusqu'à Villiers, soit environ 20 km sur lesquels le lit de la Seine serait élargi et approfondi. On reprendrait donc les berges qui sont actuellement couvertes des forêts alluviales. Or, la disposition 59 du SDAGE demande que ces forêts soient préservées. Au niveau de l'écluse de Jaulnes, on créerait un nouveau canal de 800 m, ce qui créerait une noue d'environ 2 000 m. Le canal de Beaulieu, d'environ 10 km, qui n'est pas conforme au grand gabarit serait abandonné. Un nouveau canal serait creusé en parallèle. Il reprendrait 6 des 7 casiers *que* la Société d'équipement du département de l'Aube (SEDA), a creusés au moment de la construction de la centrale électronucléaire de Nogent pour remblayer le terrain où elle est implantée.

Page 35, 5^{ème} paragraphe : M. BARON présente ensuite les questionnements proposés pour le projet de surstockage de l'ETPB Seine Grands Lacs. Le dossier, tel qu'il est présenté, propose deux solutions alternatives dans le bassin de l'Yonne. L'une avec deux barrages écrêteurs à construire et un réservoir d'hydroélectricité à agrandir. L'autre prévoit des zones de ralentissement dynamiques conformes à la disposition 140 du SDAGE. Or il est proposé d'écarter ces deux solutions. Le dossier n'examine pas la proposition, qui vise à réaménager la Seine à l'aval de La Grande Bosse pour reconstituer une zone naturelle d'expansion de crue, comme elle pouvait l'être avant 1970. Ces travaux auraient pour effet de remonter la ligne d'eau à un niveau équivalent à celui d'avant 1970 et revenir à une inondation naturelle.